

La conduite des juges influence jusqu'à un certain point la société. Ils n'ont pas le droit au sein de leur profession, de décider de leur conduite. Si un particulier estime qu'un juge lui a fait du tort, il pourrait en appeler au ministre de la Justice qui lui dirait: «Je vais m'enquérir là-dessus, mais ne comptez pas sur moi car je n'y puis rien».

Un juge est juge à vie pourvu qu'il fasse preuve de bonne conduite. Il demeure juge sauf si sa conduite est jugée mauvaise. Nous connaissons le cas d'un juge qui fut mêlé à certaines spéculations. Après plusieurs mois, il fut obligé de démissionner. Nous n'y étions pour rien. Sa façon d'agir envers le public était pénible pour les avocats et tous ceux que concerne la judicature.

Je suppose que les juges se trompent comme tout le monde. Le Conseil canadien de la magistrature va remédier à ces erreurs.

**M. Woolliams:** Nous avons des cours d'appel pour cela.

**M. Peters:** Les cours d'appel existent pour redresser des erreurs faites dans certaines circonstances. Le Conseil canadien de la magistrature a plusieurs objets. En voici un:

... favoriser l'efficacité et l'uniformité... améliorer la qualité du service judiciaire...

En voici un autre:

... tenir à l'occasion, une conférence des juges en chef...

On tend ainsi à l'uniformité dans la loi, chose qui fait véritablement défaut à l'heure actuelle. Un objectif très valable est le suivant:

... tenir, à l'occasion, des séminaires en vue de parfaire la formation des juges...

c) sous réserve de l'article 32, procéder aux enquêtes et investigations de toute plainte ou allégation visée à cet article.

Si nous allons jusqu'à essayer d'atteindre à l'uniformité dans les sentences, à établir ce que les juges seront en mesure de faire et le rôle qu'ils joueront dans le domaine mentionné par le député de Skeena (M. Howard), le public devrait participer à l'entreprise. Je pense que le député a parfaitement raison de dire que les juges ne savent vraiment pas ce qu'ils font. Ils n'ont aucune idée des conséquences des sentences qu'ils imposent.

En Ontario, les opinions divergent beaucoup quant au droit d'un juge à condamner quelqu'un à deux ans et un jour ou à deux ans moins un jour, avec les conséquences que cela implique. Je pense qu'ils ignorent en quoi les conséquences consisteront. Ils sont peut-être conscients de la conséquence ultime. Je voudrais citer un ou deux exemples. Je suis au courant d'un cas où un homme accusé d'avoir conduit une voiture en état d'ébriété a comparu devant un juge. Au lieu de l'envoyer en prison, le juge l'a mis en liberté surveillée. Automatiquement, il perdait son permis de conduire. Le juge savait qu'il était conducteur de camion. Le juge a dit que l'intéressé ne perdrait pas son permis de conduire, mais qu'effectivement son permis ne serait valable que lorsqu'il conduisait un camion durant son travail.

• (3.40 p.m.)

J'ai découvert que le juge n'avait pas le droit de le faire. Le juge, en prononçant sa sentence, obligeait le ministère de la Voirie de l'Ontario et le ministère des Transports à suspendre le permis de conduire de l'inculpé pendant un

[M. Peters.]

temps donné. Dans ses recommandations sur la question de savoir si l'individu devait être emprisonné ou non, le juge tenait compte du fait qu'il devait ou non travailler, mais, sans permis de conduire, il était impossible pour l'individu en cause de travailler, ne pouvant plus conduire un camion. Ainsi, le juge croyait le condamner à une peine légère, mais le condamné ne pouvait s'y conformer, d'autres lois s'y opposant.

Je vous cite un autre exemple. Tous les députés savent, j'en suis sûr, que certains juges sont très indulgents quand ils condamnent au pénitencier un individu qui peut s'y faire soigner pour toxicomanie ou alcoolisme. D'après eux, une partie de la période de détention doit être consacrée au traitement qui comprend des soins psychiatriques. Puis on constate que les directives du juge n'ont eu absolument aucune influence sur les ministères en cause. Si la recommandation demande qu'une personne soit envoyée dans une institution pour le traitement de l'alcoolisme, de la toxicomanie ou d'une maladie mentale, le détenu découvre qu'on ne s'en occupe pas et que le juge a outrepassé ses droits. Il existe bien des domaines où le juge n'a pas compétence. Il ne sait vraiment pas ce qui se passe.

Nous avons récemment eu connaissance de certains problèmes dans les pénitenciers. Ils stigmatisent les juges qui ont envoyé des gens dans ces institutions non dans l'intention de les punir mais de les réhabiliter. Ils les y ont envoyés apprendre un métier. Plutôt que de leur imposer un emprisonnement de deux ans moins un jour, ils ont rendu une sentence plus sévère afin de leur réserver une pleine période d'apprentissage. Ils ont parfois constaté que ces gens s'habituèrent au régime pénitentiaire et que bien des années plus tard ils avaient encore leurs problèmes. Les juges s'étaient donc mal acquittés de leur tâche.

Si les gens s'intéressaient réellement à la réadaptation des délinquants, au fonctionnement des institutions pénales, ainsi qu'aux problèmes sociaux, on pourrait accomplir de grandes choses en nommant des profanes de divers groupements ou sociétés et des personnes qui font autorité dans certains domaines. On pourrait de la sorte rééduquer les juges et les rendre conscients de l'évolution sociale qui s'est produite depuis qu'ils ont été nommés juges ou depuis qu'ils ont cessé d'exercer le droit, ce qui nous donnerait un bien meilleur service judiciaire au Canada.

Nous avons été fort impressionnés au cours des ans par certains particuliers, notamment, Des Warden et Arthur Martin. Ces gens sont bien supérieurs à la plupart des juges canadiens. Leur fibre morale est probablement bien meilleure que celle de la plupart des juges que nous avons au Canada. Ils ont été mis à l'épreuve pendant bon nombre d'années, non seulement en s'occupant de la loi mais de la manière dont la loi influence les gens, dans leurs rapports entre la loi et les gens ainsi que leurs rapports entre les gens et la société. Ils ont eu plus d'avantages que les juges. Souvent, le juge, comme la femme de César, a été au-dessus de tout reproche et au-dessus de tout le reste. Il a perdu tout contact avec la société.

Ils sont même restés à l'écart des clubs privés pour éviter d'être influencés. Ils sont demeurés sur un piédestal élevé mais solitaire. Ce faisant, beaucoup d'entre eux ont pu préserver une terrible impartialité, mais ils ont perdu contact dans une large mesure avec la réalité, une réalité dont sont conscients beaucoup de gens très compétents au Canada, y compris l'intelligentsia de nos universités.